

CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES D'EXPLOITATION DE L'ESPACE
D'EXPOSITION TEMPORAIRE ET DES ESPACES DE LOGISTIQUE
MUSEOGRAPHIQUE

Musée national de la Marine - Toulon
Place Monsenergue
Quai de Norfolk
83 000 Toulon

Table des matières

Préambule	3
I. Accès au musée national de la Marine - Toulon	4
II. Caractéristiques générales de l'espace d'exposition et conditions d'exploitation	5
II.1 Le sol	5
II.2 Les murs et fenêtres	7
II.3 Portes d'accès aux expositions et zone monte-charge	7
II.4 Le plafond	8
II.5 Constructions et mobiliers	8
III. Caractéristiques techniques de l'espace d'exposition et conditions d'exploitation	10
III.1 Électricité / éclairage	10
III.2 Climatisation / désenfumage	12
III.3 Acoustique	12
IV. Sécurité / Sûreté	13
IV.1 Sécurité incendie	13
IV.2 Sécurité des œuvres et contraintes liées aux systèmes de sécurité vol/effraction	14
V. Coordination et préparation des chantiers de montage / démontage	16
V.1 Badge et accès pendant le montage de l'exposition	16
V.2 Livraisons – espaces logistiques et circulations internes	16
V.3 Évacuation des déchets	17
V.4 Notice de sécurité	18
V.5 Pilotage du chantier de montage / démontage	18
V.6 Travaux	18



Préambule

Le présent cahier des charges fixe les prescriptions d'installation et d'aménagement muséographique pour les expositions temporaires qui auront principalement lieu dans la salle d'expositions dédiée du musée national de la Marine de Toulon (ci-après désigné MnM - Toulon).

Il présente les caractéristiques générales des espaces suivants : salle d'expositions temporaires et voies de circulation interne. Il rappelle également les principes fondamentaux de prévention à prendre en compte dans la conception et réalisation des projets de scénographie d'expositions afin de présenter les œuvres en assurant leur sûreté, leur mise en valeur et leur sécurité.

Il est destiné aux scénographes mais également à l'ensemble des prestataires étant amenés à intervenir dans ces espaces, notamment les entreprises relevant du marché travaux, tous lots confondus.

Le MnM – Toulon est un ERP de 4^{ème} catégorie et de type Y qui peut accueillir 300 personnes à l'instant « T » dans l'ensemble de son volume (personnel, prestataires et visiteurs). Le MnM-Toulon est à proximité immédiate de la base navale de Toulon dans un bâtiment moderne datant de 1980. Les espaces sont réparties sur deux niveaux et s'articulent autour d'un patio central avec une importante hauteur sous plafond (7,45 mètres).

Le MnM – Toulon dispose d'une salle d'exposition dédiée à l'accueil des expositions temporaires située au 1^{er} étage. Le MnM Toulon ne possède pas d'espaces de logistique muséographique, ni de stockage. L'espace d'exposition vide du MnM – Toulon, peut accueillir 36 personnes à l'instant « T » dans l'ensemble de son volume (180 m²). Ce nombre sera à ajuster en fonction de l'encombrement de la scénographie sur la base de 1 personne pour 5m² selon la norme réglementaire dans un ERP de type Y.

Le MnM peut également organiser des expositions temporaires dans d'autres espaces au sein du MnM – Toulon.

En dehors des prescriptions telles que formulées dans le présent cahier des charges, il est rappelé que les expositions organisées dans l'espace dédié, ou dans tout autre espace du MnM – Toulon, accueillant du public doivent respecter les dispositions de l'article R 123-124 du Code de la construction et de l'habitation et de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre l'incendie dans les établissements recevant du public, complété par l'arrêté du 12 juin 1995 modifié, relatif aux dispositions particulières pour les établissements de type Y (musées).



En ce qui concerne l'accessibilité aux personnes souffrant de handicap, les « objectifs » suivants doivent impérativement être pris en en considération dès la conception d'une exposition :

- Rendre lisible à tous les types de handicaps le parcours de l'exposition,
- Donner au public, par la signalétique (cartels, cartels développés, titres, chapitres, etc.), les informations et indications nécessaires,
- Assurer la sécurité et le confort du public,
- Donner au parcours une fluidité suffisante, notamment en évitant tout obstacle.

Le scénographe et les prestataires retenus pour les différents lots du marché travaux tiendront compte des objectifs de pratiques durables et veilleront à utiliser au maximum le matériel mis à disposition par le MnM.

L'ensemble des prescriptions doivent être respectées par les prestataires désignés par le MnM pour la conception des projets de scénographie ou pour tout prestataire intervenant dans le cadre de la mise en place des expositions temporaires au MnM – Toulon.

Pour les rubriques non mentionnées, il revient aux prestataires d'appliquer les textes en vigueur et de prendre en compte les avis formulés par les différents services concernés du MnM (notamment le pôle sécurité / sûreté).

I. Accès au musée national de la Marine - Toulon

Entrée du public

Musée national de la Marine - Toulon
Place Monsenergue
Quai de Norfolk
83 000 Toulon

L'entrée au musée national de la Marine - Toulon se fait par l'ancienne porte de l'arsenal datant de 1738. C'est le seul élément du bâtiment à être classée monument historique par arrêté du 4 mai 1910. Réf. PA00081748.

Les coordonnées GPS de l'entrée sont les suivantes : **Latitude** : 43.121814 / **Longitude** : 5.928390499999978.

Le musée est ouvert au public de 10h à 18h, sauf le mardi.

Le musée est ouvert tous les jours de 10h à 18h les mois de juillet et août.

Fermeture annuelle pour le public autour du mois de janvier.



Contact

Toulon :

Elsa Lewuillon, administratrice – e.lewuillon@musee-marine.fr – tel : +33 (0)4 22 43 54 61 – mob : +33 (0)6 84 43 23 41

Xavier Assier, adjoint technique, chargé de la sécurité et sûreté et assistant de prévention du MnM-Toulon – x.assier@musee-marine.fr – tel : +33 (0)4 22 42 10 61 – mob : +33 (0)6 58 72 40 11

Patrimoine-Exploitation-Sécurité :

Responsable sûreté / sécurité : Grégory Gladone - g.gladone@musee-marine.fr – tel : +33 (0)1 53 65 69 30 – mob : +33 (0)7 79 19 15 24

Expositions & Éditions :

Corinne Pignon, cheffe du service Expositions & Éditions – c.pignon@musee-marine.fr – tel : +33 (0) 1 53 65 69 50 – mob : +33(0)6 79 15 72 41

Yuna Mayeur – coordinatrice des expositions – y.mayeur@musee-marine.fr – tel : +33 (0)1 53 65 69 36 – mob : +33(0)6 64 61 66 62

II. Caractéristiques générales de l'espace d'exposition et conditions d'exploitation

II.1 Le sol

II. 1.1 Description

Le sol est constitué d'un parquet flottant en chêne de dalles d'épaisseur 12mm, classées M3. La finition du plancher est un revêtement de sol stratifié.

Il n'y a pas de zones de dalles démontables.

La charge d'exploitation admissible du plancher de la salle d'exposition est de 500 daN/m² (environ 509.86 kg/m²).

Il existe 3 nourrices dans le plancher permettant de se raccorder à l'électricité.

II. 1.2 Prescriptions d'utilisation

Il n'est pas possible de percer le sol, ni d'y coller des éléments.

Lors de l'exécution des travaux nécessitant la manipulation de charges plus importantes, des plaques de répartition seront impérativement installées par les entreprises travaux / transport et incluses dans les coûts liés aux travaux d'aménagement de l'exposition. Un chemin de

roulement hors contraintes de charge sera créé pour protéger le parquet lors du cheminement dans les surfaces d'exposition, si besoin.

Le sol peut accueillir un revêtement temporaire dans le cadre des expositions temporaires mais le recours à des revêtements de sol provoquant une mise en suspension dans l'atmosphère de poussière est interdit. Un soin particulier sera, par ailleurs, apporté au choix de moquettes à poils ras ou tapis de sol aiguilletés afin que les modèles retenus n'engendrent pas de nuisances similaires.

Les éventuels revêtements qui seront implantés ne devront en aucun cas détériorer le sol présent dans l'espace d'exposition. Ils seront maintenus à l'aide de scotch double face facilement nettoyable après le démontage (colle interdite).

Suivant l'article AM17 « plancher légers surélevés du règlement de sécurité incendie :

Paragraphe 1. Les planchers légers surélevés pouvant recevoir des personnes, tels que tribunes, tours, stands, podiums, estrades, gradins, praticables etc., aménagés à l'intérieur des bâtiments, doivent :

- être classés CFL-s1 ou en catégorie M3 ;
- avoir un éventuel revêtement en face supérieure classé DFL-s1 ou de catégorie M3 ;
- avoir un éventuel revêtement en face inférieure classé B-s2, d0 ou de catégorie M1 ;
- comporter une ossature classée C-s3, d0 ou en matériaux de catégorie M3 ;
- être bien jointifs ainsi que les marches et, si elles existent, les contremarches des escaliers et gradins ;
- leurs dessous sont débarrassés de tout dépôt de matières combustibles. Ils doivent être rendus inutilisables et inaccessibles au public par une cloison extérieure classée C-s3, d0 ou de catégorie M3 ne comportant que des ouvertures de visite. Si ces dessous ont une superficie supérieure à 300 m², ils doivent être divisés en cellules d'une superficie maximale de 300 m² par des cloisonnements classés B-s2, d0 ou en catégorie M1.

Paragraphe 2. Les planchers techniques démontables sont classés BFL-s1 ou en catégorie M1. »

II.2 Les murs et fenêtres

II. 2.1 Description

Les murs de la salle d'expositions temporaires sont constitués par du béton, par des plaques de plâtre et contreplaqué.

➔ A noter une distinction de matériaux entre les cloisons principales et les cloisons les plus récentes, c'est-à-dire côté hall et côté fenêtres donnant sur la base navale.

Il est possible de percer les murs, ainsi que d'y coller des éléments.

Le pied de cloison est habillé par une plinthe en bois.

Des prises ménages sont réparties en pied de cloison à intervalles régulier dans toute la salle.

Les fenêtres sont placées aux extrémités droite et gauche des salles d'exposition (menuiserie alu teinte beige clair/ivoire). Elles sont actuellement masquées par une cloison semi-permanente côté ouest (entrée salle d'exposition) et ponctuellement par une cimaise mobile côté est (sortie salle d'exposition).

Des films occultant (anti UV) sont présents sur la face intérieure des fenêtres. Des films effet miroir sont placés sur la face extérieur des fenêtres.

Il n'est pas possible de percer, ou de se fixer sur les fenêtres existantes.

II. 2.2 Prescription d'utilisation

Les éléments scénographiques positionnés au mur ainsi que les cloisons construites dans le cadre de l'exposition doivent être composés de matériaux M2.

II.3 Portes d'accès aux expositions et zone monte-charge

II.3.1 Description

Entrée technique : Possibilité d'accéder aux salles d'expositions par deux escaliers et un monte-charge. Les deux escaliers qui desservent le 1^{er} étage du musée (où se situent la salle d'exposition) mesurent environ 300 cm de large.

Les caractéristiques du monte-charge sont les suivantes :

- Dimensions intérieures : hauteur : 200 cm, largeur : 129 cm, profondeur : 226 cm
- Passage de porte : hauteur : 198 cm, largeur : 195 cm
- Charge maximum : 1600 kg
- L'utilisation de monte-meubles est impossible.

L'entrée « public » des expositions se fait par le parcours des espaces permanents du MnM - Toulon avec un billet unique d'entrée pour les visiteurs donnant aux collections permanentes/expositions temporaires.

II.3.2 Prescription d'utilisation

Les portes qui seront désignées comme accès d'entrée à l'espace d'exposition temporaire devront ne pas être obstruées ainsi que l'ensemble des issues de secours, indiquées sur le plan de dégagement et de repérage des issues de secours. Un passage de circulation libre doit permettre de relier les différents accès, et issues de secours.

II.4 Le plafond

II.4.1 Description

Le faux plafond de la salle d'expositions temporaires est en plâtre.

La hauteur entre le plafond et le sol en salle d'exposition temporaire est majoritairement de 3.29m et 3.03m sous les poutres transverses. (50 cm minimum devront être laissés entre le plafond et les éléments scénographiques construits, type cimaises).

Le percement est possible sur autorisation ponctuelle et justifiée, autrement il n'est pas permis de percer les plaques de plâtres ni de modifier le faux plafond afin d'en conserver toutes les caractéristiques feu et acoustiques. Les terminaux ne doivent pas être obstrués afin de préserver leur fonctionnement.

Présence de rails scénographiques pour la fixation des luminaires.

La surcharge scénographique admissible en plafond par les ossatures primaires et les poutres ajoutées est en cours d'estimation.

II.4.2 Prescription d'utilisation

Les éléments scénographiques positionnés au plafond dans le cadre de l'exposition doivent être composés de matériaux M1.

II.5 Constructions et mobiliers

II.5.1 Caractéristiques des constructions et mobiliers

Les aménagements proposés par les scénographes devront être suffisamment solides pour les personnes et les objets destinés à être supportés (se conformer notamment à la norme nf 06.001). Les plans fournis aux différents stades d'études de la scénographie des projets d'expositions feront figurer la hauteur des cimaises, leur composition et leur mode d'assemblage et feront comme indiqué infra l'objet de notes ou plans de calcul validés par un bureau de contrôle technique le cas échéant.

Les cimaises devront être construites dans un matériau de catégorie M2, les éléments de mobiliers devront être construits dans un matériau de catégorie M3. Les isolations acoustiques, thermiques ou toute autre isolation qui seraient au contact de l'air doivent être réalisées en matériaux de catégorie M1.

L'emploi des vélums est en principe interdit. Cependant, la mise en place de vélums peut être autorisée sous réserve d'être :

- de catégorie M1,
- pourvus d'un système d'accrochage empêchant leur chute accidentelle sur le public et ne pouvant faire obstacle aux moyens de secours (détection incendie, désenfumage, etc).

Il est nécessaire de stabiliser les panneaux et les socles de vitrines de présentation pour empêcher leur renversement et de prévoir des ancrages au sol pour les vitrines équipées d'ouvrants à la française.

Pour toute autre prescription, se référer aux articles AM 14 à 18.

La solidité et la stabilité des structures temporaires (cimaises...) doit faire l'objet de notes de calcul appropriées, et d'un contrôle technique strict en phase d'exécution.

Les cimaises et mobiliers ne devront en aucun cas perturber la régulation climatique ou le désenfumage. Il sera nécessaire de laisser libre de toute occupation un volume de 0.5 mètres compris entre le haut des cimaises et le plafond.

Il est interdit d'employer des tentures, portières, rideaux, voilages dans les dégagements (article AM11).

II.5.2 Implantation et circulation au sein de l'espace d'exposition

Les dégagements et les issues doivent être conçus pour permettre une évacuation simple, rapide et sûre du public.

Les circulations ne devront pas avoir une largeur inférieure à 2 unités de passage (1,40m). Aucun élément de scénographie ne doit gêner l'écoulement rapide du flux du public.

Les dégagements et accès doivent toujours être libérés et libres d'accès : aucun objet, matériel, équipement ne doit être placés devant. Le passage ne doit pas être réduit et la circulation des personnes doit pouvoir se faire sans encombre.

A chaque étape du projet, le scénographe calcule et remet à jour si nécessaire la surface utile des espaces propres à l'exposition.

Pour toutes les préconisations liées aux PMR, le scénographe ou les prestataires doivent se référer aux normes en vigueur en termes d'accessibilité des expositions temporaires.

II.5.3 Maintenance

La conception des aménagements muséographiques doit laisser la possibilité d'effectuer correctement le nettoyage des salles (vitres demeurant accessibles, etc.) par le personnel du MnM ou du prestataire retenu par lui en charge de ces opérations, la maintenance des réseaux et équipements (blocs secours, éclairages, caméras) sans qu'il soit nécessaire de décrocher ou déplacer les œuvres. Une largeur minimale de passage de 1,40m entre cimaise et paroi de la salle d'exposition est prescrite, il sera néanmoins ponctuellement possible de réduire cette distance, sous réserve d'un accord du département PES (Patrimoine, exploitation et sécurité) et du service Expositions & Éditions. Le scénographe doit également concevoir et faire réaliser des aménagements / mobiliers avec un accès aisé aux œuvres pour effectuer toute opération de maintenance / de retrait d'urgence ou de nettoyage des œuvres notamment dans le cas d'œuvres hors vitrines.

Le scénographe doit prévoir dès la conception du projet, la maintenance des éléments de scénographie (y compris les éléments de signalétique) et des équipements mis en œuvre (éclairage et vidéo/son notamment).

Le scénographe doit inclure dès la conception du projet les modalités de mise en route et d'extinction des dispositifs audiovisuels, numériques et électriques et les intégrer aux consultations de travaux.

III. Caractéristiques techniques de l'espace d'exposition et conditions d'exploitation

III.1 Électricité / éclairage

III.1.1 Installation électrique

L'origine des installations électriques de la zone d'exposition temporaire est le tableau électrique TD. Dans les espaces d'expositions, 6 zones d'éclairage sont délimitées (numérotées de 1 à 5 ainsi qu'une zone « vitrine »). Ce tableau est conçu pour alimenter une puissance maximale d'équipement électrique égale à 14 KVA.

Un réseau de chemins de câbles mis en œuvre dans le faux plancher assure la distribution courants basse tension de l'espace.

Tout appareillage électrique supplémentaire ainsi que son entretien sont à inclure au budget alloué aux aménagements scénographiques.

Les travaux électriques doivent être réalisés par une entreprise qualifiée.

III.1.2 Système d'éclairage

Les espaces dévolus aux expositions temporaires sont équipés de 2 types d'alimentation d'éclairage :

- éclairage normal : source normale assurée par un transformateur HTB/BT provenant de la Base Navale de Toulon via le TGBT du musée,
- éclairage de sécurité : source venant de batteries assurant en permanence l'éclairage d'ambiance et d'évacuation afin de permettre une évacuation du public en cas de perte totale de l'alimentation électrique.

L'éclairage général de l'espace est assuré par des appareils d'éclairage rectangulaires fixés dans le plafond et commandé par un interrupteur commun.

III.1.2.1 Éclairage scénographique

Des rails universels triphasés encastrés dans le faux plafond sont dédiés à l'installation des appareils d'éclairage pour la scénographie.

Le MnM - Toulon possède un parc de projecteur LED (65 cadreurs, ambiance, wall-washer et focalisables).

Les variations d'intensités passent par une manipulation manuelle.

Les différents matériels d'éclairage devront permettre le respect des conditions de conservation préventive (nombre de lux, température, couleur, etc.).

Avant l'exécution des travaux, le scénographe et son éclairagiste devront impérativement s'assurer que les apports calorifiques des appareils mis en œuvre n'excèdent pas 60 W par m² (y compris pour l'éclairage d'ambiance).

Le scénographe veillera à fournir le plan feu régulièrement mis à jour au MnM.

Les consommables nécessaires au fonctionnement des projecteurs fournis par le MnM ainsi que des équipements achetés ou loués sur l'enveloppe financière dédiée aux travaux sont à intégrer à l'enveloppe dédiée aux travaux.

Le scénographe doit prévoir la maintenance des équipements électriques et de l'éclairage dans l'enveloppe travaux. Le prestataire retenu devra donc mettre en œuvre les opérations de maintenance des équipements selon les modalités précisées dans la consultation.

III.1.2.2 Éclairage sécurité

Les équipements de l'éclairage de sécurité d'ambiance ou de balisage ne peuvent être déplacés. En fonction de la scénographie, ils peuvent être complétés : cette intervention doit être effectuée par le prestataire multi-technique du site et après autorisation de l'administrateur. Ceci doit être conforme à l'Art.EC10 : « le rapport entre la distance maximale séparant 2 foyers lumineux voisins et leur hauteur au-dessus du sol doit être inférieur à 4. ». Ces coûts supplémentaires doivent être inclus dans le coût d'objectif du scénographe. L'installateur fournira un certificat attestant du contrôle du bon serrage des appareils mis en place pour l'exposition.

III.2 Climatisation / désenfumage

L'espace d'expositions temporaires n'est pas traité en chauffage, climatisation ou hygrométrie.

Le désenfumage de cet espace ne se fait pas par les fenêtres de la salle d'exposition mais par un système central situé sur le plafond de l'espace central de musée et permettant de couvrir l'ensemble de la surface (expositions permanente et temporaire).

Une sonde de température et d'hygrométrie est installées dans l'espace d'expositions temporaires. Cette sonde ne devra pas être obturée. Son positionnement pourra être adapté à la scénographie.

III.2.1 Cas particulier des vitrines

Si les conditions climatiques demandées par les prêteurs diffèrent des performances des installations existantes, il appartient au scénographe d'en tenir compte dans la conception de ses vitrines et à l'intégrer à l'enveloppe travaux.

Selon les prescriptions des prêteurs en la matière, les œuvres peuvent être présentées sous vitrines étanches chargées de produits hygroscopiques tampon (sillicagel) ou de stations de traitement d'air autonome.

Des vitrines climatiques peuvent être également demandées pour des objets très fragiles, selon les exigences exprimées par les prêteurs. Tous ces éléments sont précisés dans la liste des œuvres fournie par le service Exposition & Éditions du MnM.

III.3 Acoustique

Les équipements et installations des expositions devront respecter les objectifs acoustiques définis ci-dessous.

Niveau de pression acoustique normalisé L_{nAT} engendré par un équipement dans les espaces :

- Espaces d'exposition : $L_{nAT} \leq 45$ dB(A)
- Salle de projection du centre d'interprétation (Rdc) : $L_{nAT} \leq 40$ dB(A)
- Espaces logistiques : $L_{nAT} < 65$ dB(A)
- Halls : $L_{nAT} \leq 45$ dB(A)
- Auditorium et salle de conférence de l'espace actualités : $L_{nAT} \leq 35$ dB(A).

IV. Sécurité / Sûreté

IV.1 Sécurité sûreté

Les accès, fenêtres et cloisons du côté ouest sont directement partie prenante de l'enceinte militaire de la base navale de Toulon. Tout accès est particulièrement règlementé (article 413-5, 413-7 et R644-1 du code pénal). Il est cependant possible sous conditions d'obtenir un laissez-passer. Une demande est à produire vers le chargé de la sécurité/sûreté du site au moins 5 jours ouvrés avant le début de la manipulation envisagée.

IV.2 Sécurité incendie

Les extincteurs seront fournis par le MnM en nombre suffisant pour la salle d'exposition et judicieusement répartis : extincteurs eau diffusé (avant l'entrée en salle) et CO2 (devant local technique). Ils doivent être sinon visibles, du moins repérables. Ils peuvent être installés dans des niches ou caches facilement amovibles et signalés par un pictogramme normalisé sur la face extérieure (Art.MS 38 et 39). En fonction de la scénographie, des extincteurs supplémentaires peuvent donc être nécessaires et installés dans la salle d'exposition. Ils seront fournis par le MnM, charge au scénographe de réserver les espaces nécessaires et de prévoir la fabrication et mise en place des caches nécessaires.

Sont interdits :

- Les installations volantes,
- Les gaz inflammables,
- Les flammes nues

Doivent être prévus :

- Une protection différentielle permettant la mise hors tension des vitrines,
- Un arrêt d'urgence pour les éventuelles installations techniques provisoires (ex : moteur, pompe, ventilateur, etc.). Son implantation restera soumise à la validation par le pôle sûreté / sécurité du MnM.

Le balisage des issues de secours doit être adapté en fonction des aménagements temporaires des expositions.

En cas d'occultation des moyens de secours (extincteurs par exemple), leur emplacement doit être signalé par une signalétique normalisée et avoir été préalablement validé par le responsable sûreté / sécurité du MnM et l'administrateur du MnM - Toulon.

Les équipements de détection incendie et les déclencheurs manuels doivent être conservés en l'état et dans leur position initiale.

Le message d'évacuation doit être audible et compréhensible en tous points.

IV.3 Sécurité des œuvres et contraintes liées aux systèmes de sécurité vol/effraction

IV.3.1 Système de surveillance vidéo

La conception du projet scénographique ne doit pas entraîner une diminution du nombre ou de l'efficacité des équipements dédiés à la sûreté.

Les dispositifs supplémentaires de protection ou de détection rapprochée doivent être pris en compte dès la phase de conception (en cas de demandes spécifiques de prêteurs par exemple) comme indiqué au point infra.

Le scénographe doit intégrer un système d'ouverture spécifique pour les vitrines présentant des œuvres à décrocher prioritairement conformément au plan de sauvegarde des œuvres de l'exposition.

Les caméras de vidéo-surveillance affectées au contrôle des accès des espaces d'exposition ne peuvent être occultées.

Le positionnement des autres caméras est réalisé sur les ressources existantes (prises, borniers), d'après les recommandations du responsable sûreté / sécurité. Tous les déplacements de caméras, réorientations et réglages seront à valider au préalable par le responsable sûreté / sécurité du MnM et les coûts inclus au coût de réalisation des travaux du scénographe tel que précisé au CCTP.

Toute intervention (déplacement, etc.) sur les dispositifs sécurité-sûreté doit avoir été préalablement validée par le responsable sûreté / sécurité du MnM.

Le scénographe doit, dès les phases d'étude scénographique, anticiper les éventuels déplacements des dispositifs de sécurité – sûreté autorisés par le MnM et en intégrer les coûts à son enveloppe travaux.

IV.3.2 Autres systèmes de sécurité / sécurisation des œuvres

Le scénographe conçoit les dispositifs de soclage ou d'accrochage des œuvres dès les phases d'étude puis en lien avec le prestataire qui aura la charge de la réalisation de cette prestation. Le coût est inclus dans le cout de réalisation des travaux du scénographe.

Les demandes spécifiques des prêteurs à prendre en compte par le scénographe dans la conception puis la réalisation de son projet seront transmis par le coordinateur de l'exposition dès les phases d'étude scénographique.

Les sculptures et objets d'art légers ou de faible volume doivent être placés sous vitrine ou solidement fixés sur leur support.

Les œuvres en deux dimensions de petits et moyens formats (50 x 50 cm) doivent être sécurisées dans des vitrines ou grâce à un système d'accrochage adapté (type T-screw, SpringLock ou patte à dessin) lorsque l'œuvre le permet.

Durant la phase d'accrochage et de décrochage, le scénographe doit prendre en compte dans la conception des vitrines qu'en fin de journée les œuvres non fixées (notamment de petits formats) ou sous vitrines non fermées doivent impérativement être dans un/des coffres roulants sécurisés ou en réserve.

Des mesures de protection adaptées peuvent être mises en place selon les exigences des prêteurs (détection radar ou autre dispositif non présent au MnM). Elles doivent être prévues dès l'avant-projet et validées par le responsable sûreté / sécurité du MnM. Les frais doivent être inclus dans le coût d'objectif travaux du scénographe tel que précisé dans la consultation. Les équipements nécessaires sont installés et démontés par la société attributaire du marché de maintenance du système de sûreté piloté par le pôle sûreté / sécurité.

Concernant les mises à distance physique, les barrières de mises à distance ne pourront pas être inférieures à 80 cm de profondeur et 40 cm de hauteur. Les trottoirs ne pourront pas être inférieurs à 80 cm de profondeur et 25 cm de hauteur. La couleur des trottoirs doit être en contraste avec la couleur du revêtement.

Les œuvres présentées sur des socles doivent impérativement être mises à distance du public (80cm). Elles doivent être implantées en dehors des circulations et systématiquement en présence de tableaux sans protection verrière ou plexiglas.

V. Coordination et préparation des chantiers de montage / démontage

V.1 Badge et accès pendant le montage de l'exposition

L'accès de toute personne intervenant sur le chantier est soumis à une autorisation d'accès par le MnM. Les différents prestataires devront adresser leurs demandes à l'administrateur avec en copie le coordinateur d'expositions – Service Expositions & Éditions en charge du projet. Les mails et téléphones des contacts MnM sont indiqués à l'article 1 du présent cahier des charges et seront complétés avant démarrage des travaux, si besoin. Prévenir au moins 48h avant.

Le chantier des espaces d'exposition et des espaces de logistique muséographique est accessible aux entreprises de 08h00 à 18h00 du lundi au vendredi. Toute demande d'intervention en dehors de ces horaires doit faire l'objet d'une demande préalable à l'administratrice du site, avec en copie le coordinateur d'exposition – Service Expositions & Éditions en charge du projet au minimum 48 heures avant.

V.2 Livraisons – espaces logistiques et circulations internes

V.2.1 Espaces logistiques et zones de livraison

Les livraisons des œuvres et de matériaux / mobiliers muséographiques s'effectuent par la porte principale du musée, la "Porte de l'arsenal" classée Monument Historique.

Les véhicules peuvent stationner devant la porte principale du musée uniquement pour les opérations de déchargement ou chargement. Cette entrée est également l'accès du public. La place située devant le musée ne permet que l'arrêt temporaire d'un véhicule, cette place étant également l'entrée de la base navale de Toulon.

Les dimensions de « l'ancienne Porte de l'Arsenal » sont les suivantes : largeur utile 280 cm, hauteur 600 cm.

Il y a ensuite un sas avec deux portes à double battant en verre avec un châssis en aluminium de : largeur utile : 177 cm, hauteur 230 cm.

A l'intérieur du musée l'acheminement peut ensuite se faire par deux escaliers ou un monte-charge dont les dimensions et la charges sont précisés à l'article II.3.1. Il est également possible, à titre exceptionnel et sous l'accord de l'administratrice du MnM - Toulon de livrer par deux portes situées de part et d'autre du bâtiment :

- la porte d'accès du personnel située sur le côté latéral gauche du bâtiment de 198 cm de large et de 330 cm de haut peut être utilisée, elle comporte une marche d'environ 12 cm.
- la porte donnant accès à la base navale :
 - dimensions de la porte : 259 x 166 (H x l en cm)
 - hauteur des « marches » de la cuisine (avant accès au monte-charge) : 16 x 30 (H x l en cm).

Une fois la livraison achevée, le véhicule de livraison doit être évacué car il n'existe pas de stationnement permanent à proximité du musée.

Les livraisons sont possibles entre 08h00 et 17h00 (de préférence avant 10h00), sous réserve d'une demande d'autorisation adressée par les prestataires par mail à l'administrateur du MnM - Toulon (copie coordinateur/rice de l'opération), 48 heures avant la livraison. Cette demande précisera notamment la date et l'horaire de livraison prévus, le nom du prestataire et objet de la livraison, le type de véhicule et son numéro d'immatriculation, le nom et identité du chauffeur (copie de sa pièce d'identité).

Le volume maximum des camions acceptés dans la zone est de 2m³ (H x l = 200 x 100 en cm et 55Kg).

L'utilisation et le stockage d'engins et de produits dangereux soumis à réglementation doivent faire l'objet d'une demande préalable auprès du responsable sûreté / sécurité du MnM et de l'administrateur du MnM - Toulon.

V.2.2 Circulation interne

Tous les intervenants sur le chantier doivent uniquement utiliser les espaces et circulations qui leurs sont indiqués.

Il est interdit de fumer, vapoter, manger ou de boire sur le chantier.

V.3 Évacuation des déchets

Chaque entreprise prend à sa charge la collecte et l'évacuation des déchets inhérents au démontage/montage de l'exposition.

Les ordures et déchets seront acheminés par les espaces de cheminement logistique (art. V.2.1.).

V.4 Notice de sécurité

Pour chaque exposition temporaire, une notice de sécurité est établie par le pôle sûreté / sécurité du MnM. Cette notice est constituée des informations et documents suivants :

- La nature de la manifestation
- Les noms et adresses du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre et du commissaire de l'exposition
- Les noms et adresses des entreprises intervenant sur le chantier
- L'effectif prévu (public et personnel)
- La description des aménagements
- La notice de sécurité (détection, alarme, alerte, moyens de secours, consignes).

V.4.1 PV de réaction au feu des matériaux

Les procès-verbaux de comportement au feu de tous les matériaux utilisés, conformes à l'article GN14 du règlement de sécurité ainsi que les documents certifiant la résistance des diverses structures aériennes, sont tenus à la disposition du responsable sécurité-incendie du MnM.

Ces procès-verbaux doivent impérativement être transmis avant le début du montage au coordinateur d'exposition, qui transmettra au responsable sécurité-incendie MnM et à l'administrateur du MnM – Toulon. Ils doivent impérativement être rédigés en français.

V.5 Pilotage du chantier de montage / démontage

Le scénographe exerce une mission de pilotage et de coordination de chantier, intégrant dans sa planification l'ensemble des éléments liés à l'exécution du projet : études, avis, contrôles et réception, dossiers réglementaires, etc.

Le planning détaillé du chantier doit être transmis par le scénographe au MnM 10 jours avant le début du chantier. Il intègre tous les corps de métier, y compris l'intervention des prestataires du MnM.

V.6 Travaux

Est à noter que le MnM – Toulon ne dispose pas d'un atelier de construction in situ. Les prestataires devront livrer les éléments muséographiques prêts à être assemblés et sans besoin de découpe in situ.

Le scénographe est dans l'obligation de respecter le présent cahier des charges pour chaque projet d'exposition.

Dans le cas où des installations diverses ne seraient pas prévues, ni réalisées conformément aux dossiers déposés et au cahier des charges, le chef d'établissement, sur avis du pôle sûreté / sécurité, en application de l'article 4 de l'arrêté du 3 novembre 1978 (J.O. janvier 1979) se réserve le droit de faire démonter les aménagements présentant des risques d'incendie et de panique sans recours possible.

V.6.1 État des lieux

Un état des lieux contradictoire de l'ensemble des locaux mis à disposition dans le cadre de l'aménagement scénographique (salle d'exposition, ateliers, zones techniques...) sera réalisé en présence des équipes du MnM et du scénographe avant le début du montage de l'exposition.

Lors des travaux d'agencement des expositions, les entreprises devront prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter la propagation des poussières dans les salles, en cas de découpe de panneaux, de ponçage et autres activités similaires. L'entreprise devra se munir d'aspirateurs de poussières adaptés aux machines utilisées.

En fin de chantier, un nettoyage complet des espaces sera exigé.

Un constat contradictoire, établi en présence du coordinateur de l'exposition ou de l'administrateur du MnM- Toulon et du scénographe, conditionne la réception de cette remise en état. Les prestations comprennent tous les travaux, y compris dans le cas où des éléments (cimaises, câblages, etc.) proviennent d'une exposition antérieure.

Le scénographe doit prévoir dans son coût de réalisation et dans le planning de montage et de démontage :

- une remise en état des lieux à la fin du chantier et avant l'arrivée des œuvres ;
- le démontage de la scénographie, ainsi qu'une remise en état des lieux à l'issue du démontage.

Dans l'hypothèse où tout ou partie des éléments scénographiques seraient conservés pour l'exposition suivante, le scénographe s'engage à convenir avec le scénographe suivant ou le MnM des éléments à conserver ou à détruire, en joignant les plans correspondants, avec copie au coordinateur de l'exposition.

V.6.2 Plan de prévention

Afin de prévenir les risques liés à la co-activité sur les chantiers de scénographie et d'installation des œuvres, l'assistant de prévention du MnM - Toulon établit un plan de prévention propre à chaque prestataire.

Ce plan de prévention définit les mesures devant être mises en œuvre pour prévenir les risques pour chaque entreprise intervenant sur le site.

Les éléments contenus dans le plan de prévention ont un caractère obligatoire. Les entreprises intervenantes, y compris les sous-traitants et travailleurs indépendants doivent en tenir

compte. Les entreprises doivent transmettre au chargé de prévention du MnM-Toulon les éléments nécessaires à l'élaboration du plan de prévention.

Il est procédé, le premier jour d'intervention de chacune des entreprises, à une visite d'inspection commune avec le chef de chantier missionné par le chef d'entreprise, le chargé de prévention du MnM-Toulon et le coordinateur d'exposition, le cas échéant.

V.6.3 Permis feu

Les travaux par points chauds ou susceptibles de provoquer de la poussière peuvent être autorisés ponctuellement et uniquement sur demande écrite et autorisation préalable au démarrage des travaux par les prestataires auprès de l'assistant prévention du site. Seule la délivrance d'un permis de feu autorise ce type de travaux et précise la zone concernée ainsi que les modalités à respecter.

L'emploi de poste d'oxycoupage ou utilisant des gaz comprimés combustibles ou explosifs est interdit à l'intérieur du site.

V.6.4 Nuisances sonores du chantier

Le scénographe et les prestataires doivent prendre en compte que les espaces d'exposition sont adjacents aux espaces semi-permanents recevant du public et doivent donc éviter au maximum les nuisances sonores liées à l'exercice de leurs missions. Le MnM pourra si besoin demander l'arrêt ponctuel du chantier. Les travaux bruyants seront effectués au maximum en dehors des heures de présence du public.